

DECISION DU MAIRE 2022-05

Objet : Conception d'un parcours d'interprétation du patrimoine Au Fil du Temps – Consultation sur la fabrication, réalisation et pose des mobiliers

Le Maire de la Commune du Lion d'Angers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant la réalisation de pose de mobiliers pour la conception d'un parcours d'interprétation du patrimoine sur la commune du Lion d'Angers et Andigné ;

Vu la proposition du Bureau d'études « Au fil du Temps » ;

Vu l'avis de la commission MAPA du 13 avril 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de valider l'offre du bureau d'études « Au Fil du Temps » à Cadouin (24480).

ARTICLE 2 : de retenir et de signer le devis MAO et fabrication des mobiliers du bureau d'études « Au Fil du Temps » pour un montant de 29 220.00 € HT

ARTICLE 3 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Et indique que cette décision sera :

- transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré ;
- notifiée à l'intéressé ;
- communiquée à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la commune du Lion d'Angers est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Lion d'Angers, le 13 avril 2022



Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20220419-2022-05-A1
Date de réception préfecture : 19/04/2022